

Journal N° 004
Lundi 12 Décembre 2022
A Vendredi 16 Décembre 2022



JOURNAL D'ANNONCES LÉGALES

Directeur de publication:
MOHAMED ELBACHIR LANSAR

Siege Social :
RUE AHL LKHALIL OULD MHAMED N°08 ES-SEMARA

E-mail :
ste.lmbgroup@gmail.com
Téléphone :
06 74 40 61 97 / 06 61 83 82 11
05 28 98 00 04



HCP : 53% des entreprises manufacturières auraient rencontré des difficultés d'approvisionnement



Le Haut-Commissariat au Plan (HCP) a rendu public, ce jeudi, l'enquête trimestrielle de conjoncture sur l'estimation et la prévision de la production par secteur, selon les appréciations des chefs d'entreprises pour le 3ème trimestre 2022.

La note relate les principales appréciations des chefs d'entreprises telles qu'elles ressortent des enquêtes de conjoncture réalisées par le HCP au titre du 4ème trimestre 2022, au- près des entreprises opérant dans les secteurs des industries manufacturières, de l'extraction, de l'énergie, de l'environnement ainsi que dans celui de la construction.

Les appréciations portent sur l'évolution de l'activité au cours du 3ème tri- mestre 2022 et les anticipations pour le 4ème trimestre 2022.

Estimation de la production, « Secteur de l'Industrie »

Selon l'enquête, « au 3ème trimestre 2022, la production de l'industrie manufacturière aurait connu une stabilité, résultat d'une hausse de la production dans les branches de l' «Industrie chimique», de l'«Industrie pharmaceutique» et de la «Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques», et d'une baisse de la production dans les branches des «Industries alimentaires», de l'«Industrie automobile» et de la «Fabrication d'équipements électriques».

Dans le même sens, la note explique qu'au cours de la même période, 53% des entreprises de l'industrie manu- facturière auraient rencontré des difficultés d'approvisionnement en matières premières d'origine étrangère.

La même source estime que la production de l'industrie extractive au- rait connu, au 3ème trimestre 2022, une hausse, résultat d'une augmentation de la production des phosphates.

Les carnets de commande se seraient situés à un niveau normal et l'emploi aurait connu une baisse.

En ce qui concerne la production de l'industrie énergétique, elle aurait affiché une augmentation due principalement à la hausse de la « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné ».

S'agissant de la production de l'industrie environnementale, elle aurait connu une stabilité imputable à une stagnation de l'activité du « Captage, traitement et distribution d'eau ».

Secteur de la Construction

Le HCP estime qu'au 3ème trimestre 2022, l'activité dans le secteur de la Construction aurait connu une diminution.

Cette évolution serait imputable, principalement, à la baisse d'activité dans le « Génie civil » et dans la « Construction de bâtiments ».

Et de préciser que 45% des entreprises de la Construction auraient rencontré des difficultés d'approvisionnement en matières premières et la trésorerie aurait été jugée « difficile » par 59% des chefs d'entreprises de ce secteur.

Prévision de la production, « Secteur de l'Industrie »

Selon l'enquête, « au 4ème trimestre 2022, les entreprises de l'industrie manufacturière s'attendent à une augmentation de leur production.

Ces anticipations seraient attribuables, d'une part, à une hausse de l'activité de l'« Industrie automobile », de la « Fabrication d'équipements électriques » et des « Industries alimentaires » et, d'autre part, à une diminution de celle de l'« Industrie chimique » et de la « Fabrication de boissons ».

Concernant les anticipations d'emplois, « les industriels prévoient globalement une stabilité des effectifs employés ».

S'agissant de l'industrie extractive, ladite note explique que « les entreprises de ce secteur prévoient une hausse de leur production ».

Cette évolution serait imputable principalement à une augmentation de la production des phosphates. Au niveau des effectifs employés, « les patrons de ce secteur prévoient une stabilité ».

« La production énergétique attendue pour le 4ème trimestre 2022 connaîtrait une baisse attribuable au recul de la « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné ». Pour ce qui est de l'emploi, il connaîtrait une stabilité des effectifs », révèle l'enquête du HCP.

Pour le même trimestre, les entreprises de l'industrie environnementale anticipent une stabilité de la production, notamment dans les activités du « Captage, traitement et distribution d'eau » et une stabilité des effectifs employés.

Secteur de la Construction

L'enquête signale que, durant la même période, les anticipations avancées par les chefs d'entreprises du secteur de la Construction font ressortir, globalement, une diminution de l'activité. Cette évolution résulterait, principalement, de la baisse d'activité attendue dans le « Génie civil ». Cette évolution dans le secteur de la construction serait accompagnée par une baisse des effectifs employés.

L'opinion 09/12/2022

Laftit : Le développement du système de fiscalité locale, un pari important de la régionalisation avancée



Le développement du système de fiscalité locale est un pari important à relever dans le cadre du processus de régionalisation avancée à même de permettre aux collectivités territoriales d'accomplir leurs missions, a affirmé, mardi à Rabat, le ministre de l'Intérieur, Abdelouafi Laftit.

En réponse à une question orale devant la Chambre des Conseillers autour de la réforme système de fiscalité locale, Laftit a souligné que la loi n 07-20 modifiant et complétant la loi n 47-06 relative à la fiscalité des collectivités territoriales adoptée par la Chambre des Conseillers en décembre 2020, prévoit des dispositions visant le développement du système de fiscalité locale dans le but de renforcer les recettes des collectivités territoriales.

Dans ce sens, le ministère de l'intérieur a pris une série de mesures dont la mise en place d'un cadre réglementaire pour la déclaration et le paiement électroniques des redevances territoriales, l'adoption d'un système numérique intégré pour la gestion des recettes des collectivités territoriales, et la publication d'une circulaire sur l'application de la loi n 47-06 relative à la fiscalité des collectivités territoriales, a-t-il ajouté.

Et de poursuivre que les services du ministère de l'Intérieur œuvrent en partenariat avec la trésorerie générale du Royaume, à l'élaboration d'un système « GIR_Reporting » pour les collectivités territoriales, qui permettrait à tous les intervenants notamment les ordonnateurs des dépenses de suivre le recouvrement des recettes.

En ce qui concerne les mesures qui peuvent être prises pour résoudre le problème de l'incapacité des commerçants à s'acquitter des cotisations accumulées liées aux taxes et redevances des collectivités territoriales à la suite des répercussions de la pandémie de Covid 19, le ministère de l'Intérieur a pris l'initiative, selon Laftit, d'accompagner les collectivités territoriales afin de faire face aux effets négatifs de l'état d'urgence sanitaire.

Ces mesures concernent notamment les répercussions de l'état d'urgence sanitaire sur l'application des pénalités, liées aux ressources financières gérées par les collectivités territoriales et la formulation d'avis sur les interrogations de certains ordonnateurs des dépenses en matière de fiscalité locale.

Le ministère a œuvré également pour harmoniser les délais légaux pour la déclaration ou le paiement de certaines taxes en faveur des collectivités territoriales notamment les redevances imposées sur l'occupation temporaire des biens collectifs, ainsi que la possibilité de réduire les sommes versées ou à verser pour la location des équipements publics collectifs.

Selon la loi n° 07.20 relative relative à la fiscalité des collectivités locales, les redevables ont bénéficié au cours de l'année 2021 de l'annulation des dettes fiscales dues aux collectivités qui font l'objet d'un recouvrement et dont le montant est égal ou inférieur à deux cents (200) dirhams, ou pour lesquels un encaissement partiel ayant entraîné un impayé égal ou inférieur à deux cents (200) dirhams, outre l'annulation des amendes, pénalités, majorations et intérêts de retard.

Il est question aussi de l'annulation des majorations, amendes, pénalités et frais de recouvrement afférents aux impôts, redevances, droits, contributions et redevances dus aux collectivités territoriales non perçus avant le 1er janvier 2020, sous réserve que les débiteurs concernés s'acquittent de l'original de ces impôts, frais, droits, cotisations et redevances au plus tard le 30 juin 2021.

S'agissant des mesures prises pour la réforme de la fiscalité locale le ministre a indiqué que la loi n° 07.20 a été promulguée pour modifier et compléter la loi n° 47.06 relative à la fiscalité des collectivités territoriales, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du débat national sur la fiscalité tenu les 3 et 4 2019 à Skhirat, ainsi que la publication d'une circulaire du ministère de l'Intérieur du 5 mai 2021 relative à l'application de la loi n° 47.06 relative à la fiscalité des collectivités territoriales, telle qu'amendée et complétée par la loi n° 07.20.

Il a été procédé également à la mise en place du cadre réglementaire de la procédure de déclaration et de paiement électronique des redevances, qui permet de déposer les déclarations et de payer les redevances de manière électronique ainsi que la tenue de séances de travail avec les différents intervenants en matière de la fiscalité locale, notamment la Direction Générale des Impôts et la Trésorerie Générale du Royaume.

Et de souligner que le ministère a tenu à accompagner les collectivités territoriales afin de mieux gérer les finances à la lumière des conditions économiques exceptionnelles que connaît le Royaume, ajoutant que les collectivités territoriales ont été sollicité, à travers la circulaire d'élaboration du budget pour l'année 2023, de rationaliser leurs dépenses et de remplir leurs obligations financières.

Le ministère a répondu favorablement aux demandes de plusieurs collectivités territoriales afin de satisfaire leurs obligations financières en octroyant cette année, 800MDH à quelque 370 collectivités territoriales, a souligné Laftit, appelant les collectivités territoriales, qui trouvent des difficultés financières pour l'exécution des décisions définitives de justice rendues à leur encontre, à conclure des accords consensuels avec les parties concernées.

08/ 12/ 2022 هسبريس

Bourse de Casablanca: Ouverture en légère hausse



La Bourse de Casablanca évoluait en légère hausse, jeudi dans les premiers échanges, son indice principal, le MASI, gagnant 0,16% à 11.309,06 points (pts).

Peu après l'ouverture, le MSI 20, qui regroupe les 20 valeurs les plus liquides, et le Casablanca ESG 10, indice thématique qui calcule la performance des cours des entreprises socialement responsables, progressaient de 0,25% chacun, à respectivement 915,81 pts et 844,93 pts.

Du côté des valeurs, Auto Hall (+3,93% à 74 dirhams (DH)), Itissalat Al-Maghrib (+1,39% à 113,35 DH), Fenie Brossette (+1,29% à 129,8 DH), Delattre Levivier Maroc (+0,54% à 39,2 DH) et Sodep-Marsa Maroc (+0,41% à 229,95 DH) réalisaient les meilleures performances de la matinée.

À l'opposé, les plus fortes baisses étaient accusées par Taqa Morocco (-2,73% à 1.070 DH), Delta Holding (-1,47% à 27,49 DH), Atlantasanad (-1,28% à 116 DH), Immorente Invest (-1,26% à 101,7 DH) et Résidences Dar Saada (-1,05% à 18,9 DH).

La veille, le MASI avait clôturé en hausse de 0,38%.

09/12/2022 هسبريس

STE BACKUP PRIVÉE

Au capital de 100.000 DH

Siège social : LOTISSEMENT
EL AMAL TRANCHE 3 N°43
LAAYOUNE

MODIFICATIONS

Aux termes Collective des
Associés valant Assemblée
Générale Extraordinaire en
date du 12 DECEMBRE 2022,
de la société « STE BACKUP
PRIVÉE» société à
responsabilité limitée au
capital de : 100 000.00 DHS
divisé en 1000 parts de 100
DHS chacune, et domicilier
à : LOTISSEMENT EL AMAL
TRANCHE 3 N°43
LAAYOUNE, N° registre de
commerce 38465 ont
décidé:

- 1- L'Assemblée
Générale Extraordinaire,
après avoir pris
connaissance de la cession
des parts par : Mme.
HANAN EL KHATIBI (500
PARTS), qu'il possède à Mr.
MOHAMED EL GHMAM ces
cessions conformément à
l'article 7 du statut.
- 2- L'Assemblée
Générale Extraordinaire,
décide la démission
d'ancien gérant « Mme.
HANAN EL KHATIBI» et la
Nomination Du nouveau
gérant de la société, Ainsi
Mr. MOHAMED EL GHMAM
titulaire de la CIN N° :
SH190329 nommée gérant
de la société, et ce

dernière sera engagée par
la signature unique pour
une durée indéterminée de
la société. (Article 14).

3- Mise à jour des
statuts.

LE DEPOT LEGAL A ETE
EFFECTUE AU GREFFE DU
PREMIERE INSTANCE DE
LAAYOUNE SOUS LE N°
3503/2022 EN DATE DU
09/12/2022ICE :
003197976000071

ATMANE SAFAR SARL

AU

Constitution

Aux termes d'un acte
sous seing privé en date du
02/12/2022 il a été établi
les statuts d'une STE
ATMANE SAFAR SARL AU
dont les caractéristiques
sont les suivantes :

- 1- Dénomination :
ATMANE SAFAR SARL AU.
- 2- Siege social : NR
1515 BLOC D LOTISSEMENT
AL WAHDA LAAYOUNE.
- 3- Objet :
Investissements Et Conseil
En Investissement
Représentation Des
Investisseurs Négoce Et
Intermédiation Import-
Export Et Commerce
Générale.
- 4- Durée : 99 ans
- 5- Capital social et
apports : le capital social

est fixé a 200.000,00 dhs
divisé en 2000 parts d'une
valeur de 100 dhs chacune.

6- Gérance de la société
: MR ATMANE SAFAR, est
désignée comme gérante
unique pour une durée
illimitée.

7- Année sociale : du
1er janvier au 31 décembre
RC : le dépôt légal a été
effectué au Tribunal de 1 ER
instance de LAAYOUNE sous
le N° 3520 RC 43999.

Pour extrait et
mention

ATMANE SAFAR SARL AU

GREEN OCEAN SARL

AU

Constitution

Aux termes d'un acte
sous seing privé en date du
02/12/2022 il a été établi
les statuts d'une STE
GREEN OCEAN SARL AU
dont les caractéristiques
sont les suivantes :

- 1-Dénomination : GREEN
OCEAN SARL AU.
- 2-Siege social : NR 1515
BLOC D LOTISSEMENT AL
WAHDA LAAYOUNE.
- 3-Objet : Investissements Et
Conseil En Investissement
Représentation Des
Investisseurs Négoce Et
Intermédiation Import-
Export Et Commerce
Générale.

4-Durée : 99 ans

5-Capital social et apports : le capital social est fixé à 200.000,00 dhs divisé en 2000 parts d'une valeur de 100 dhs chacune.

6-Gérance de la société : MR ATMANE SAFAR, est désignée comme gérante unique pour une durée illimitée.

7-Année sociale : du 1er janvier au 31 décembre

RC : le dépôt légal a été effectué au Tribunal de 1^{ER} instance de LAAYOUNE sous le N°3519 RC 43997.

Pour extrait et mention

GREEN OCEAN SARL AU

AFRICA SUD TRADING SARL AU

Constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29/11/2022 il a été établi les statuts d'une STE AFRICA SUD TRADING SARL AU dont les caractéristiques sont les suivantes :

1-Dénomination : AFRICA SUD TRADING SARL AU.

2-Siege social : AV OMAR EL MOKHTAR CITE EL QODS NR 129 APP 04 LAAYOUNE .

3-Objet : Import et export de tous les produits /Commerce de toutes

activités de commerce. /Distribution, fourniture de tous produits commerce général /Commerce en gros/ Commerce de détails et de gros à prédominance alimentaire / Commission de commerce intracommunautaire et importation-exportation / Commerces de détail non alimentaires.

4-Durée : 99 ans

5-Capital social et apports : le capital social est fixé à 100.000,00 dhs divisé en 1000 parts d'une valeur de 100 dhs chacune.

6-Gérance de la société : EL KHMYSY MILOU, est désignée comme gérant unique pour une durée illimitée.

7-Année sociale : du 1er janvier au 31 décembre

RC : le dépôt légal a été effectué au Tribunal de 1^{ER} instance de LAAYOUNE sous le N° RC 44009.

Pour extrait et mention

AFRICA SUD TRADING SARL AU

DIJA.PRINT SARL AU

Constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été établi les statuts d'une STE DIJA.PRINT SARL AU dont les caractéristiques sont les

suivantes :

1-Dénomination : DIJA.PRINT SARL AU.

2-Siege social : AVENUE AHMED HAIDAR ENTRE DE NORD TARFAYA .

3-Objet : Impression numérique-impression et tirage des plans-imprimeries.

4-Durée : 99 ans

5-Capital social et apports : le capital social est fixé à 100.000,00 dhs.

6-Gérance de la société : Mme. KHADIJA ABDELHAMID, est désignée comme gérante unique pour une durée illimitée.

7-Année sociale : du 1er janvier au 31 décembre

RC : le dépôt légal a été effectué au Tribunal de 1^{ER} instance de LAAYOUNE sous le N°3132/2022 RC 43509 LE 25/10/2022 .

Pour extrait et mention

DIJA.PRINT SARL AU

BOUZAYD CREATION CONSTITUTION

Au terme d'un acte soussigné privé, il a été constitué une société à responsabilité limitée, dont les caractéristiques sont les suivants :

1. Dénomination sociale : BOUZAYD CREATION

2. Objet de la société :
FORGERON DE PIECE A
FACON, TRAVAUX DIVERS
OU CONSTRUCTIONS
(ENTREPRENEUR DE).

3. Siège social : HAY EL
HASSANI RUE AL
MOUKAWAMA 04 BIS ES-
SEMARA.

4. Capital social : LE
CAPITAL SOCIAL EST DE
100.000,00 DHS.

5. LA GERANE :
BOUZAYD MOHAMED est
nommé le gérant de la
société à une date
indéterminée.

6. Le dépôt de registre
de commerce a été
effectué au TRIBUNAL DE
PREMIERE INSTANCE ES-
SMARA sous le numéro
216/2022 le 15/12/2022

ICE : 003157763000004

STE SAHARA FROID

TRAITEMENT

INDUSTRIEL SARL AU

رأسمالها 100 000.00 درهم

RC : 44019

التسمية : شركة
SAHARA FROID
TRAITEMENT INDUSTRIEL

ش.م.م

النشاط: معالجة المبخرات ومكثفات
مبردات الزيت وجميع موديلات التبريد
التكييف والتبريد الصناعي بيع وتركيب
وصيانة أنظمة التكييف...

المقر الاجتماعي: حي الوحدة تجزئة
المسيرة زنقة الصندل رقم 84 شقة
01 المرسى العيون.

المدة: 99 سنة ابتداء من تاريخ التأسيس.

رأس المال: 100000.00 درهم
مقسمة على 1000 حصة مقسمة
كالتالي:

الحسن البهالي.....1000 حصة

التسيير: الحسن البهالي مسير للشركة
لمدة غير محدودة

الإيداع القانوني: تم الإيداع بالمحكمة
الابتدائية بالعيون بتاريخ 2022/12/14
تحت رقم 2022/3532

STE CHALLENGE

PROJET SARL AU

المقر الاجتماعي: حي الأمل رقم 108
شقة 2 المرسى العيون.

الموضوع: طبقاً لقرارات الجمع العام
الاستثنائي بتاريخ 2022/12/12 تقرر
تصفية الشركة

حدد مقر التصفية ب : المقر الاجتماعي:
حي الأمل رقم 108 شقة 2 المرسى
العيون.

و عين السيد عبد الرحيم لعرج و عنوانه
حي الوحدة تجزئة الأمل رقم 108
المرسى العيون. كمصفي للشركة.

الإيداع القانوني: تم الإيداع بالمحكمة
الابتدائية بالعيون بتاريخ 2022 /12/14
تحت رقم 2022/3533